

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

14 janvier 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

27 janvier 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **21** - Présents : **15** - Votants : **18**

Séance du mardi 21 janvier 2020

Présents : Patrick BARRAUX , François BOUAN, Pascal FANOUILLE, Céline LABBE, Jean-Guy LOHIER, Eliane LE GOFF, Alain RUBE, Marie-Christine CHANCE, Valérie SAMSON, Evelyne FAREY, Céline GUILBAUD, Didier MACE, Ismaël BERTRAND, Viviane LE DISSEZ et Magali HAUTIERE.

Absents excusés avec procurations : Mme Marina TAVET (née HERVE) donne procuration à Mme Céline GUILBAUD, Mme Béatrice BOURDE donne pouvoir à Mme Céline LABBE, M. Mickaël JACQUET donne pouvoir à M. François BOUAN.

Absent excusé sans procuration : M. Patrick DAVEU

Absents : M. Thierry GESRET, M. Yvan REBILLARD

Secrétaire de séance : Mme Valérie SAMSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

Il annonce que la séance sera à priori brève, composée uniquement de formalisme car on est en période électorale et que ce n'est pas une période propice au lancement de grands projets.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Il n'y a aucune question, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

⇒ **FINANCES**

1. Budget principal : Mesures conservatoires jusqu'à l'ouverture du B.P. 2020
2. Tarifs Garderie : Revoyure du forfait selon le nombre de jours scolaires
3. Régie de recettes « fonds de caisse Guichet SNCF »
4. DETR : demande de subvention 2020
5. Commune de Pluduno : Subvention PAFC pour un emploi d'éducateur sportif
6. Redevance d'occupation du domaine public : Ouvrages réseaux publics Gaz
7. SDE : Eclairage public rue du Vieux Port,
8. SDE : Eclairage public rue Surcouf et Notre Dame
9. SDE : avenant au contrat de groupement d'achats
10. DGFIP: Modalités de la mise en place du service PayFIP

⇒ **PERSONNEL COMMUNAL**

11. Tableau des effectifs : Mise à jour – suppression de poste
12. Cadeau de départ en retraite

⇒ **AFFAIRES FONCIERES/URBANISME**

13. Cession d'un délaissé communal 18 rue Fontaine Saint-Malo

14. Cession d'une bande enherbée rue Jules FERRY

⇒ **INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION**

15. Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence «Eaux pluviales urbaines »

16. Convention pour la réalisation de prestations de service entre Dinan Agglomération et la Ville de Plancoët pour la compétence Voirie

17. RPQS 2018 Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés

18. Convention pour le remboursement de la dette ZA de Nazareth

19. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

20. Motion de soutien contre la fermeture des trésoreries

21. Motion de soutien pour le maintien des bureaux de poste

FINANCES

Délibération n°001-2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'OUVERTURE DU B.P. 2020

Monsieur le Maire explique la raison d'être de ces mesures : financer les affaires courantes jusqu'au vote du prochain budget, à hauteur de 25% des sommes budgétisées l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont repris en Restes à Réaliser sur 2020 les dépenses et les recettes engagées en 2019 mais non mandatées en 2019. Les restes à réaliser ne sont pas calculés par la soustraction entre les prévisions et les réalisations mais ce sont les engagements signés mais non mandatés.

Monsieur le Maire précise que de ce fait, il y a lieu d'avoir recours aux mesures conservatoires en début d'année pour continuer à travailler jusqu'aux votes des budgets.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget avant le 30 avril 2020 (année de renouvellement du conseil municipal), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (crédits de reports).

Monsieur le Maire informe que l'autorisation ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ci-dessous devront être inscrits au budget lors de son adoption. Ces mesures conservatoires sont délibérées au niveau de vote en investissement, soit à l'opération.

N° Opération	BUDGET GÉNÉRAL Intitulé de l'opération	Budget 19 (BP +DM)	25 % du BP 2019	Autorisation 1er trim. 2020
390	Voirie Rue de Dinan	316 735,13 €	79 183 €	5 000 €
391	Matériel – Programme 2019	118 410,99 €	29 602 €	29 000 €
392	Bâtiment – Programme 2019	88 635,37 €	22 158 €	22 000 €
393	Aménagements extérieurs, 2019	26 500 €	6 625 €	6 000 €
394	Voirie et EP – Programme 2019	266 048,81 €	66 512 €	66 000 €
TOTAL				128 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

AUTORISE, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'adoption des budgets 2020, Monsieur le Maire à engager et à mandater les crédits tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°002-2020

OBJET : Tarifs Garderie : Revoyure du forfait selon le nombre de jours scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline LABBE.

Tel qu'exposé dans la délibération 037-2019 du 16 avril 2019, les tarifs de l'accueil périscolaire sont inchangés depuis 2013. Les tarifs « usagers occasionnels » sont maintenus :

TARIFS JOURNALIERS –EN OCCASIONNEL			
Formules	1 enfant	2 ^{eme} enfant	A partir du 3 ^{eme} enfant et par enfant supplémentaire
Le matin			
Arrivée entre 7h15 et 8h15	2.15 €	1.70 €	1.65€
Arrivée entre 8h15 et 8h35	1.65€	1.40 €	1.35€
Le soir			
Départ entre 16h15 et 17h30	2.05 €	1.70 €	1.65 €
Départ entre 17h30 et 18h45	2.60 €	2.10 €	2.05 €
Pour information : tarif étude : 2.40 €, goûter compris La fréquentation de la garderie après l'étude ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire			

Les bases de calcul de l'abonnement sont elles aussi inchangées :

Bases de calcul			
	1 enfant	2 ^{eme} enfant	A partir du 3 ^{eme} enfant et par enfant supplémentaire
Le matin			
Arrivée entre 7h15 et 8h15	1.75 €	1.47 €	1.25€
Arrivée entre 8h15 et 8h35	1.35 €	1.12 €	0.95€
Le soir			
Départ entre 16h15 et 17h30	1.75 €	1.55 €	1.35 €
Départ entre 17h30 et 18h45	2.15 €	1.90 €	1.65 €

L'objet de cette délibération est de modifier le mode de calcul du prix des abonnements mensuels correspondant à 4 jours par semaine, pour tenir compte de la variabilité du nombre de jours scolaires d'une année sur l'autre, selon la formule :

$$\text{montant mensuel} = \frac{\text{montant de la base} \times \text{nombre de jours scolaires annuels}}{\text{nombre de mois scolaires}}$$

Le nombre de mois scolaires est de 10 tous les ans, et pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre de jours scolaires est de 142.

Par exemple, l'abonnement pour 1 enfant partant de la garderie le soir à 17h15 sera $1.75 \times 142 / 10 = 24.85\text{€}$

Le prix des abonnements est donc le suivant :

Abonnement mensuel « 4 jours par semaine »			
	1 enfant	2 ^{eme} enfant	A partir du 3 ^{eme} enfant et par enfant supplémentaire
Le matin			
Arrivée entre 7h15 et 8h15	24.85 €	20.87 €	17.75€
Arrivée entre 8h15 et 8h35	19.17 €	15.90 €	13.49€
Le soir			
Départ entre 16h15 et 17h30	24.85 €	22.01 €	19.17 €
Départ entre 17h30 et 18h45	30.53 €	26.98 €	23.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

DECIDE :

- **d'appliquer les tarifs** susnommés et les conditions qui s'y rapportent étant entendu que le mode de calcul est inchangé depuis 2013,
- **de prendre acte** de la tarification facturée aux familles depuis la rentrée scolaire de septembre 2019,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents.

Madame Céline LABBE précise que les tarifs de la cantine sont maintenus et que sera mis en place ultérieurement le paiement par PayFIP.

Délibération n°003-2020

OBJET : Régie de recettes « Fonds de caisse Guichet SNCF »

Madame Céline LABBE explique que cette régie sert de fonds de caisse au guichet SNCF, et que cette ouverture fait suite à une demande du Comptable Public.

Depuis le 1^{er} juin 2015, un agent communal est préposé au point de vente de billets pour le compte de la SNCF.

Pour lui permettre de mener à bien ses fonctions de délivrance de titres de transport, deux régies spécifiques avaient été créées en 2015 : une régie de recettes le 13 mai, et une régie d'avances le 20 octobre 2015.

Ces régies avaient été annulées par délibération du 27 septembre 2016, car incompatibles avec les contraintes de dépôt imposées par la SNCF.

A la demande du Comptable Public, le fonds de caisse de ces régies a été restitué par l'agent communal le 14 janvier 2020.

Consulté, le Comptable Public a conseillé l'ouverture d'une régie de recettes dédiée à la billetterie SNCF, dont le seul rôle sera de servir de fonds de caisse. En effet, la SNCF ne donne pas de fonds de caisse, et les règlements en numéraires sur lesquels de la monnaie doit être rendue doivent pouvoir être effectués. Pour ce faire, un fonds de caisse de 150 € est suffisant. Aucune recette ne sera par ailleurs perçue sur cette régie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions pour la mise en service de cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **DECIDE** la création d'une régie de recette « Fonds de caisse Guichet SNCF »
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à la création de la régie.

OBJET : DETR : demande de subvention 2020

Monsieur le Maire explique que toutes les Mairies ont eu la surprise de recevoir un avis de dépôt demande de DETR anticipé au 10 janvier pour cause d'élections municipales. Il explique que le seul projet municipal actuellement éligible est celui de l'aménagement du « local Kayak ».

Monsieur le Maire souhaite réhabiliter d'anciens garages situés Allée du Verger, en espace d'accueil et de bureaux pour deux associations Plancoëtines : le PCK (Plancoët Canoë Kayak) et le PAR (Plancoët Arguenon Running). Il précise que l'essentiel des travaux se fera en régie.

Actuellement le club de canoë kayak de Plancoët occupe un bâtiment Allée du Verger constitué d'une partie administrative, de 3 vestiaires et de 7 garages alloués aux ateliers d'entretien et au stockage des kayaks. L'objectif principal est de doter le club d'un nouvel espace de réunion et de bureau en réhabilitant une partie du bâtiment occupé.

Cette opération portera sur la réhabilitation intérieure de 3 garages servant actuellement de locaux de stockage de matériel et de créer dans ce nouvel espace :

- un bureau destiné à gérer la partie administrative du club et à recevoir les pratiquants occasionnels et les adhérents,
- un espace de convivialité destiné à accueillir les réunions du club.

La surface totale du projet pour cette opération est de 56 m2.

D'autre part, ces locaux initialement occupé par le PCK (Plancoët Canoë Kayak) pourront être mis à disposition d'une autre association sportive, le PAR (Plancoët Arguenon Running).

Le bâtiment, ainsi configuré, permettra l'accueil de 2 associations sportives de la commune qui partageront les vestiaires existants.

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	MONTANT
Estimation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment (menuiserie-électricité-cloisonnement-plomberie-isolation) Travaux en Régie	57 000,00 €	DETR 2020	30 %	20 100,00 HT
Devis / Estimation travaux de menuiserie par un artisan	10 000,00 €	AUTO FINANCE MENT	70 %	46 900,00 HT
TOTAL	67 000,00 €	TOTAL	100 %	67 000,00 €

ECHEANCIER :

10 semaines de travaux entre le 2 Mars et le 7 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **APPROUVE** la réhabilitation des garages,
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

Madame le Dissez suggère de rajouter l'autorisation de signer le Permis de Construire ou la Déclaration Préalable, attendu que le local change de destination et devient un ERP (Etablissement Recevant du Public). Monsieur le Maire lui fait remarquer que cette autorisation est implicite puisqu'il peut signer « toutes les pièces afférentes aux dossiers »

Délibération n°005-2020

OBJET : Commune de Pluduno : Subvention PAFC pour un emploi d'animateur sportif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François BOUAN.

Celui-ci rappelle la délibération n° 116-2018 octroyant une subvention à la Commune de Pluduno pour l'emploi d'un animateur sportif du Plancoët-Arguenon Football Club (PAFC). Cette subvention vient en plus de la subvention annuelle de 12 000 €.

La participation demandée en 2018 à chaque commune était de 45 € par enfant (U6 à U19) dûment licencié. Monsieur le Maire propose de reconduire ce montant pour les années 2019 et 2020.

Pour information, la subvention pour 2019 se monte à 2 160 € (48 enfants x 45 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **VOTE** une subvention à la commune de Pluduno de 45 € par enfant (U6 à U 19) pour les années 2019 et 2020 pour tous les jeunes plancoëtins licenciés et invite Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°006-2020

OBJET : Redevance d'occupation provisoire du domaine public : ouvrages réseaux publics Gaz

Monsieur le Maire expose que cette délibération traite de l'occupation provisoire du domaine public par GRDF, et permettra à la commune de toucher 28 €.

Par courrier du 24 décembre 2019, GRDF attire notre attention sur le fait que la redevance due par Gaz Réseau Distribution France se compose de deux volets,

- l'un concernant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP),
- l'autre pour l'occupation provisoire (ROPDP) au titre des travaux.

Le RODP a fait l'objet d'une délibération pluriannuelle le 11 décembre 2008, mais la ROPDP (occupation *provisoire*) n'a jamais été délibérée. GRDF nous demande donc de le faire pour régulariser la situation et permettre le paiement.

Le montant de la ROPDP est calculé de la manière suivante :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L \times \text{TR}$$

Où L est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, et TR le taux de revalorisation de la ROPDP 2019.

Avec L = 75 m et TR = 1.06, la redevance ROPDP vaut 28 €.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- d'acter le montant de la ROPDP de 28 € pour l'année 2019
- que ce montant soit réactualisé chaque année selon les données de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour la redevance ROPDP.

Délibération n°007-2020

OBJET : SDE – Eclairage public (rue du vieux Port)

Rapporteur : Monsieur Pascal FANOUILLERE

Suite à une intervention de l'entreprise CITEOS, le SDE a fait procéder à l'étude de la rénovation de 2 points lumineux de la rue du vieux Port.

Nature des travaux	Coût dont 5% de frais de Maitrise d'oeuvre	Application du règlement financier	Participation de la Commune
Rénovation FD537 et FD539	880,00 € HT	60% du coût HT de l'opération à charge de la Commune	528,00 €

Comme pour toute opération réalisée avec le SDE, une délibération est obligatoire.

Elle se présente ainsi :

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « réseau d'éclairage public vétuste (Rue du Vieux Port) » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant approximatif de 880 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) dont une participation de la commune à hauteur de 528 € (60% du coût HT par application du Règlement financier).

Délibération n°008-2020

OBJET : SDE – Eclairage public (rue Surcouf et Notre Dame)

Rapporteur : Monsieur Pascal FANOUILLERE

Suite à une intervention de l'entreprise CITEOS, le SDE a fait procéder à l'étude de la rénovation de 5 points lumineux des rues Surcouf et Notre Dame.

Nature des travaux	Coût dont 5% de frais de Maitrise d'oeuvre	Application du règlement financier	Participation de la Commune
Rénovation FN 434, 437, 438, 439, 440	3 520,00 € HT	60% du coût HT de l'opération à charge de la Commune	2 112,00 €

Comme pour toute opération réalisée avec le SDE, une délibération est obligatoire.

Elle se présente ainsi :

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « réseau d'éclairage public vétuste (Rue Surcouf et Notre Dame) » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant approximatif de 3 520 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) dont une participation de la commune à hauteur de 2 112 € (60% du coût HT par application du Règlement financier).

Délibération n°009-2020

OBJET : Avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22

Rapporteur : Monsieur Pascal FANOUILLE

Par délibération du 19 mai 2014, la Commune de Plancoët adhère à un groupement d'achat d'énergies coordonné par le SDE 22, dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité.

Dans ce cadre, le SDE22 prend en charge la passation des marchés, et propose un ensemble de prestations annexes (choix d'une énergie renouvelable, optimisation tarifaire.....).

L'avenant à la Convention acte :

- l'intégration possible au groupement d'acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine (les personnes morales de droit privé),
- l'évolution de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies): elle permet actuellement de suivre l'état des différents marchés et intégrera un nouvel outil de Management de l'Énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation
- L'apparition de frais d'adhésion au groupement, pour financer l'apparition de nouveaux outils. Ces frais seront fonction du nombre de PDL du membre au 1^{er} janvier, du type de membre, et du taux de reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité).

La proposition de délibération proposée par le SDE22 se présente comme suit :

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014
approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies)
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Monsieur le Maire incite Madame le Dissez à prendre la parole en tant que vice présidente du SDE. Elle explique qu'il est intéressant de participer à des groupements d'achat, et que lors de la prochaine mandature, il serait important de faire connaître le Syndicat de l'Energie auprès des élus. Elle dit que certaines communautés de Communes ont parfois l'envie de s'approprier des compétences du SDE, alors que celui-ci est en train de se rapprocher des instances équivalentes au niveau régional. Il est sûrement plus intéressant de se regrouper au plan régional pour les achats d'énergie, plutôt que de morceler au plan départemental.

Monsieur Fanouillère ajoute que jusqu'à l'année précédente, le fournisseur était Total Energies, et qu'actuellement, c'est Engie.

Délibération n°010-2020

OBJET : Modalités de la mise en place du service PayFIP

Rapporteuse : Madame Céline LABBE

Madame Labbé explique :

Par délibération n°081-2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFIP ». Obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2020, ce dispositif facilite le paiement par l'utilisateur de ce qu'il doit à la Collectivité par carte bancaire ou par prélèvement unique via le portail impots.gouv.fr. La Convention d'adhésion émanant de la DGFIP a été transmise par mail aux Conseillers Municipaux.

Elle fait part au Conseil Municipal des choix à faire pour la mise en œuvre de PayFIP, et du coût pour la collectivité :

- ⇒ Concernant la chaîne de recouvrement : elle doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application HELIOS. (en résumé, il faut informatiser le traitement actuellement fait en Mairie dans le cadre de la procédure P503).

Deux solutions sont proposées, la commune doit choisir laquelle :

- Interfaçage du site municipal avec le dispositif PayFIP : développements à réaliser par un prestataire extérieur, le coût est par conséquent inconnu
 - Utilisation de la page de paiement de la DGFIP : il faut alors indiquer sur les titres de recettes les mentions obligatoires qui permettront aux usagers de réaliser le paiement. C'est le plus simple et le moins onéreux.
- ⇒ Coût de mise en œuvre
 - La DGFIP assume les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement
 - Selon le choix précédent, la collectivité aura à sa charge :
 - Soit la création de l'interface et la mise à jour de son portail
 - Soit l'adaptation des titres (mentions obligatoires)
- ⇒ Coût de fonctionnement
 - Comme tout paiement par carte bancaire, le service est gratuit pour l'utilisateur, mais onéreux pour la collectivité :
 - Carte zone euro : 0.25% du montant de la transaction, + 0.05€ par opération
 - Si montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction, + 0.03€ par opération

- Carte hors zone euro : 0.50% du montant de la transaction, + 0.05€ par opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **DECIDE** d'adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP »,
- **PREND ACTE** du coût pour la Collectivité.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°011-2020

OBJET : Tableau des effectifs : Mise à jour – création, suppression de postes

Monsieur le Maire informe que suite aux mouvements de Personnel, il faut mettre à jour le tableau des effectifs pour conserver ouverts les postes correspondant aux profils des personnels qui arrivent.

Pour le service Administratif : pour répondre aux besoins d'un service liés à un départ d'agent, il convient de créer un poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet occupé par l'agent qui mute.

Pour le service Technique : Le poste à supprimer est celui jadis occupé par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, parti en mutation au 1^{er} janvier 2019.

Par délibérations successives, des modifications ont été apportées au tableau des effectifs :

- Le 17 juillet 2019 : le poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été supprimé (CT du 17/9/2019) et remplacé par un poste d'adjoint technique pour pouvoir élargir le recrutement,
- Le 26 novembre 2019 : réouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour pouvoir recruter un éventuel candidat titulaire du grade à partir du 01/01/2020.

Le bilan net est donc de deux postes ouverts, pour un seul à pourvoir.

Le recrutement est désormais fait pour le 1^{er} mars 2020, l'agent recruté a le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il faut donc supprimer le poste d'adjoint technique qui n'a pas été pourvu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **CRÉE** un poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet au 31 mars 2020,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet au 29 février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n°012-2020

OBJET : Cadeau de départ en retraite

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion d'un départ en retraite d'un agent après 30 ans de service, Monsieur le Maire a suggéré de lui octroyer un « chèque cadeau » de 550 € utilisable dans tout commerce acceptant les bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **APPROUVE** l'octroi d'un bon cadeau de 550 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le Bon de Commande.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Délibération n°013-2020

OBJET : Cession d'un délaissé communal au 18 rue de la Fontaine Saint Malo

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Alexandre CHASTEL souhaite acquérir une parcelle de 60 m² appartenant à la commune, en état de délaissement et jouxtant sa propriété au 18, rue de la Fontaine Saint Malo.

Selon les domaines, la valeur vénale de cette parcelle est 240 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

L'intervention du Cabinet Moisan-Meister pour l'identification et la délimitation du délaissé serait de 1095 € TTC. (devis)

Tous les frais de mutation et de bornage seront mis à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur a exprimé son accord pour cet arrangement le 8 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **DECIDE** de fixer à 240 € la valeur vénale de la parcelle,
- **DIT** que les frais de géomètre (*devis pour 1095 €*) seront supportés par l'acquéreur
- **DIT** que tous les frais de mutation seront mis à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la vente.

Délibération n°014-2020

OBJET : Cession d'une bande enherbée rue Jules FERRY

Monsieur le Maire expose :

La société SCCV GUIBOR INVESTISSEMENT souhaite acquérir une bande enherbée d'une emprise de 38 m² environ (donnée pour 37.53 m², issue de la parcelle AB 789 d'une contenance de 3 430 m²) et située rue Jules Ferry.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien centre médical en 8 logements et de la création de 8 carports adossés à la rue Jules Ferry et construits en partie sur cette bande pour permettre un accès confortable à ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que le trottoir actuel adossé aux futurs carports gardera une largeur confortable de 1,50 m.

Selon les domaines, la valeur vénale de cette bande est de 375 € avec une marge d'appréciation de 10%. Tous les frais de bornage et de mutation seront mis à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **DECIDE** de fixer à 375 € la valeur vénale de la parcelle,
- **DIT** que tous les frais de bornage et de mutation seront mis à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la vente.

INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION

Délibération n°015-2020

OBJET : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence «Eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que la compétence est passée de part la loi à Dinan Agglomération, qui n'est actuellement pas en mesure de l'assumer et qui la laisse à la charge de la Commune. Il s'agit donc de délibérer pour deux ans, à charge pour la commune d'élaborer le programme de maintenance des ouvrages, de conserver la maîtrise d'ouvrage et de financer le tout (pas de compensation financière, ni de recettes).

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,
- Considérant que l'article L.5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes-membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,
- Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Dinan Agglomération exerce, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondations. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour : ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Il est proposé à la commune de conclure une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Dinan Agglomération.

- La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la

sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité de ceux-ci et des réseaux et équipements.

- La Commune conserve sous sa maîtrise d'ouvrage le suivi et le financement des investissements relatifs aux fournitures et interventions sur l'ensemble du réseau et des ouvrages.
- La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

La convention précisant les modalités d'organisation des missions, la répartition de celles-ci entre l'E.P.C.I. et la Commune et les modalités financières est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix « Pour »

- **APPROUVE** les termes de cette convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Dinan Agglomération laquelle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°016-2020

OBJET : Convention pour la réalisation de prestations de service entre Dinan Agglomération et la Ville de Plancoët pour la compétence Voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la Voirie a été cédée à Dinan Agglomération moyennant déduction sur l'attribution de compensation (AC).

Dinan Agglo souhaite déléguer une partie des travaux à la Commune, travaux qui seraient refacturés. Cela concernerait uniquement la voirie de liaison et la commune conserverait l'entretien mais pas les dégradations pour lesquelles elle n'a pas les moyens techniques et humains d'intervenir.

La maîtrise des écoulements d'eau sera conservée : en effet Dinan Agglo ne prévoit de curage des fossés que tous les dix ans, ce qui est insuffisant vu la cadence annuelle ou biennale du remplissage de certains fossés.

Par courrier du 3 octobre 2019, Dinan Agglomération demande que soit délibéré au sujet de l'étendue de sa compétence Voirie, les communes pouvant décider d'effectuer certaines prestations elles-mêmes.

La proposition de délibération émanant de Dinan Agglomération se présente comme suit :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il vous est donc proposé

- « **d'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,
 - Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
 - Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
 - Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- **d'ACCEPTER les termes de la convention,**
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de choisir quelles compétences la Commune souhaite garder :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
Compétence gardée – ~~compétence déléguée~~
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées
Compétence gardée – ~~compétence déléguée~~
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel
~~Compétence gardée~~ – **compétence déléguée**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,
 - Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés),
 - Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°017-2020

OBJET : RPQS 2018 Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Par courrier électronique, les Conseillers municipaux ont reçu le document « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets – année 2018 » pour lequel leur avis est sollicité, ainsi que le Compte Rendu des commissions de secteur de juillet 2019.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs remarques et leurs interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par Dinan Agglomération sur la qualité des services publics pour la gestion des déchets pour l'année 2018,
- **DECIDE** de mettre les rapports à la disposition du public.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le RPQS porte sur 5 secteurs, que le taux pour le secteur de Plancoët est de 8% sur la base du foncier bâti, soit le plus bas des 5 secteurs. Il est déficitaire, mais globalement, sur l'ensemble de l'Agglo, l'équilibre est réalisé grâce à des secteurs comme celui de Dinan où le foncier est plus élevé et le ramassage plus facile (zone plus urbaine).

Il ajoute que Plancoët est très vertueux en matière de tri avec des points d'apports volontaires.

Délibération n°018-2020

OBJET : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE – ZA DE NAZARETH Annule et remplace la délibération 063-2019

Monsieur le Maire expose :

Lors de la saisie de la délibération 063-2019, une faute de frappe a eu pour conséquence de changer le numéro de la parcelle cédée ZD 294, en ZD 298. L'objet de la présente délibération est cette rectification, le reste du texte étant identique, et de prendre acte de l'évaluation actualisée des Domaines concernant les parcelles cédées.

En effet, pour la délibération 063-2019, l'avis des domaines datait du 21/12/2016 et était de fait périmé. Un nouvel avis en date du 16 décembre 2019 régularise la cession des trois parcelles (*cédees par la commune pour l'euro symbolique, tel que stipulé dans la Convention signée avec Dinan Agglomération le 15/07/2019 - emprise totale de 6 913 m² estimée à 58 600 € de valeur vénale*).

Nouvelle délibération :

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses démarches entreprises pour transférer la quote-part du prêt contracté pour les travaux de la Zone Artisanale de Nazareth suite au transfert de la compétence à Dinan Agglomération. Par délibération n° 144-2018 du 4 décembre 2018, Le Conseil Municipal a validé le principe de convention avec Dinan Agglomération sur 10 ans avec une échéance versée annuellement de 54 290 € à compter de l'année 2019.

Dinan Agglomération a approuvé lors du conseil communautaire du 4 février 2019 la prise en charge d'une quote-part d'emprunt affecté à la zone de Nazareth en contrepartie de la cession des parcelles ZD 155, 156 et **294**. Suite à un échange, le Conseil Municipal a repris une délibération le 16 avril 2019 pour revoir la convention en la passant sur 13 ans.

Depuis, Dinan Agglomération a recruté un Directeur des Finances qui a étudié le dossier et a repris notre position de décembre 2018, à savoir un conventionnement sur 10 ans.

Pour mémoire, la commune de Plancoët a souscrit, par délibération n° 006 du 24 novembre 2015, un emprunt de 700 000 € sur 20 ans afin de réaliser l'extension et la requalification de la ZA de Nazareth. Ainsi, un réaménagement de la voirie, de la signalétique et de l'éclairage public ont été effectués pour un coût total de 730 568,12 €.

Dans un courrier en date du 14 mars 2018, Dinan Agglomération s'est engagée auprès de la Mairie de Plancoët à la reprise de l'emprunt relatif à la requalification de la ZA de Nazareth.

La commune de Plancoët a déjà versé des annuités relatives à cet emprunt, le reste à financer s'élèverait donc à 610 725,73 €, auquel il faut retirer les ventes, soit une recette de 67 820,00€. Le montant total du capital à rembourser est donc de 542 905,73€.

Le Conseil Communautaire a délibéré pour un remboursement sur une durée de 10 ans de la manière suivante : 9 échéances à 54 300 € et 1 échéance à 54 205,73 €.

Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui autorise le remboursement par Dinan Agglomération de 542 905,73 € correspondant au capital de l'emprunt supporté par la commune de Plancoët pour la requalification de la zone de Nazareth.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 18 voix « Pour »

- **ACTE** la prise en charge par DINAN AGGLOMERATION d'une quote-part d'emprunt affecté à la zone de Nazareth en contrepartie de la cession des parcelles ZD 155, 156 et **294**,
- **ACTE** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de 58 600 € des 3 parcelles en date du 16 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°019-2020

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 183p, 184 et 460p- 289 m ² Avenue Sassay
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 115, 234 et 379 - 249 m ² 34 rue du Pont
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZM 110 – 1 230 m ² 16 rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD259 - 883 m ² 7 rue de Velleda
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 319 et 320- 683 m ² Rue du Moulin Rault
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 92 – 471 m ² 4 place de la Liberté
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 61- 600 m ² 47 rue de l'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 339p, 340p et 382p – 272 m ² 11 rue des Aires Blanches
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 264 – 669 m ² 16 rue de la Corbinais
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 93- 517 m ² 3 Place de la Mairie
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZN 66, 67, 70 et 72 – 6 926m ² 19 rue des Côtiers
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 444 – 578 m ² 20 rue du Commandant Cousteau
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 359 – 676 m ² 10 rue Notre Dame
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZN 81, 88 et 458 -557 m ² 15 rue des Côtiers

Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZL 101 – 2 164 m ² Rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 78 – 490m ² Rue des Quais (rue de la Corderie)
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommées.

Monsieur le Maire fait remarquer la bonne santé immobilière de Plancoët, ainsi que le nombre de constructions sur terrain propre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°020-2020

OBJET : Motion de soutien contre la fermeture des trésoreries

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre la fermeture de Trésoreries.

CONSIDERANT les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement des trésoreries,

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

CONSIDERANT que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT que la réorganisation engagée des trésoreries et le plan annoncé de réduction de nombreux postes à la Direction Générale des Finances Publiques participe au désengagement de l'Etat dans les territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal

- **DE S'OPPOSER** à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de Trésoreries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

S'OPPOSE à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de Trésoreries.

OBJET : Motion de soutien pour le maintien des bureaux de Poste

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Poste est en danger. Elle se restructure au prétexte que le monde change et doit se moderniser. Mais les mesures prises se résument à la fermeture de nombreux bureaux de Poste aussi bien en milieu rural que dans les grandes villes.

Certaines activités seraient transférées dans des commerces, comme si des usagers et des clients pouvaient être traités de la même manière, ou un service Public traité comme un Commerce.

Pourtant, la Poste, au vu de son maillage et de la confiance que lui font les usagers, de sa présence dans les villages, les quartiers populaires, au plus près des personnes, devrait être le symbole de l'égalité d'accès à tous les services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **RAPPELLE** que la Poste a des valeurs et des missions de Service Public,
- **AFFIRME** son attachement au maintien de l'ensemble des bureaux de poste, des services, des effectifs, et des horaires d'ouverture.

-----*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des actualités communales, puis laisse la parole à ses adjoints et invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Guy Lohier qui informe les Conseillers Municipaux de l'adhésion à la chartre « ICI » proposée par le Département, adhésion aussi bien à l'accueil de la mairie qu'à l'accueil du CCAS. S'en suit l'explication du dispositif : ICI signifie « Inter Collectivité Service » et s'appuie sur un logiciel qui permet de répondre à toute question administrative, de donner les coordonnées des services.

Monsieur le Maire signale que Plancoët s'est « portée volontaire » pour une Maison France Service, et fait remonter en Préfecture et au Département que ce volontariat était forcé, si on ne voulait pas la disparition du service aux usagers. Si la Commune ne prend pas le relais, avec un lieu où 7 ou 8 services sont réunis, le service disparaît. Il faudrait de surcroît que deux agents soient formés et payés par la Commune pour s'en occuper. Le bilan net est un surcoût important pour la commune, qui doit mettre agents et locaux à disposition, doublé de la perte de location aux Services Publics concernés des locaux hébergeant autrefois le service.

Monsieur le Maire ne doute pas de l'intérêt de l'opération pour l'utilisateur, mais considère à titre personnel que pour Plancoët, il s'agit d'une « gabegie financière ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain Rubé :

Monsieur Rubé rappelle qu'en sa qualité de Conseiller Municipal chargé de la convocation de la **commission de contrôle des listes électorales** qui doit avoir lieu obligatoirement entre le 20 et le 23 février 2020, il propose ce soir de retenir la date du jeudi 20 février à 10 H 30 à la mairie.

Afin d'être sûr d'avoir le quorum, il s'assure de la présence des membres :

- ✓ Didier MACE : **OUI**
- ✓ Ismaël BERTRAND : **OUI**
- ✓ Viviane LE DISSEZ : **NON**

Madame Le Dissez ne peut pas... Elle propose de reporter la réunion le lendemain matin

- ✓ Marina TAVET : **NON**

Mme Tavet ne peut pas... Elle propose de reporter la réunion le soir même.

⇒ Le quorum étant atteint avec 3 personnes présentes, Monsieur Alain Rubé confirme qu'il maintient la commission de contrôle des listes électorales au 20 février à 10 H 30.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur François BOUAN qui annonce qu'une commission « animations » est programmée lundi 3 février et que la convocation part le 22 janvier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Evelyne FAREY, conseillère municipale référente à la bibliothèque. Madame FAREY remercie les bénévoles et l'agente en remplacement à la bibliothèque pour le travail remarquable fait lors de la Nuit de la Lecture.

Madame FAREY ajoute que plusieurs braderies de livres ont été organisées suite au désherbage ; des dons de livres ont également été faits aux Ecoles, à l'association « Couleur de vies », à l'EHPAD. Cependant il reste un stock qui n'intéresse personne et qui est plutôt ancien. Certains Elus s'interrogent sur un don éventuel à d'autres associations... Madame FAREY n'y est pas opposée, il faut trouver une solution rapidement. Monsieur le Maire répond qu'il laisse à Madame FAREY tout pouvoir.

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit a priori du dernier Conseil Municipal de la Mandature, et remercie chacun pour son implication pendant ces 6 années, et adresse tous ses vœux à la nouvelle équipe qui émergera des urnes.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10 minutes.